

La SAEM du ROC D'ENFER a pour adresse :  
32 route de la Télécabine – 74430 ST JEAN D'AULPS  
Téléphone : 04 50 79 61 24 - Fax : 04 50 84 27 48 – Adresse email : [regie@rocdenfer.com](mailto:regie@rocdenfer.com)  
SIRET : 824 092 886 00012 APE : 4939C

Les présentes conditions concernent la vente en ligne sur le site Internet <http://skipass.rocdenfer.com/> , de titres de transport pour l'utilisation des remontées mécaniques du domaine « Roc d'Enfer » . L'hébergement du site est assuré par la société XSALTO ([www.xsalto.com](http://www.xsalto.com)) / 6, avenue Pierre de Coubertin / F- 38170 SEYSSINET PARISSET

## **Article 1**

Les titres vendus sur une base forfaitaire sont précisés dans la rubrique « forfait » - « tarifs forfaits » . La durée de l'abonnement et le domaine skiable couvert par celui-ci différencient les titres de transport au niveau de leur tarif. Les présentes conditions s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente affichées sur site. L'affichage de ces Conditions Générales de Vente entraîne le fait que l'acheteur y adhère de façon entière et sans réserve.

## **Article 2 : Prix**

Les prix des forfaits sont indiqués Toutes Taxes Comprises (TTC) en euros suivant le taux de TVA en vigueur. Ils ont une valeur contractuelle.

## **Article 3 : Support « Mains libres »**

Le support « Mains libres » est obligatoire pour tout achat sur Internet le prix est de 3€. Ce support est rechargeable et non remboursable. Le contrôle s'opère en passant entre les antennes prévues à cet effet.

## **Article 4 : Conditions d'utilisation des forfaits**

Le titre de transport délivré est strictement personnel : il est incessible et non-transmissible. L'utilisateur devra faire sa première montée sur le domaine de Saint-Jean D'Aulps ou La Chèvrerie. La durée de validité du titre de transport n'est pas indiquée sur le support mais sur le récapitulatif de commande Internet. Il donne droit pendant la durée de sa validité à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable correspondant à la zone de validité du forfait. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ à l'aire d'arrivée de la remontée mécanique. L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non conforme ou falsifié est passible d'une indemnité forfaitaire de cinq fois la valeur du titre concerné conformément à la législation en vigueur (Loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985). Le forfait pourra être bloqué en cas de fraude.

Retrait du titre de transport

Le titre de transport peut être retiré par un contrôleur assermenté au contrevenant dans les 3 cas suivants :

- pour rapporter la preuve d'un délit (faux, escroquerie...) à fournir à l'appui d'une plainte auprès de la Gendarmerie,
- pour rapporter la justification d'une contravention (usage d'un titre de transport non conforme), -
- pour restituer le titre de transport auprès de son véritable propriétaire. -

## **Article 5 : Perte ou vol du titre de transport :**

En cas de perte ou de vol, seuls les forfaits sur support mains libres peuvent faire l'objet de la délivrance d'un duplicata sur présentation du justificatif de commande mentionnant le numéro Internet et 3 € pour le remplacement du support mains libres. Les forfaits retrouvés sont recueillis par les caisses des remontées mécaniques ( Saint-Jean D'Aulps : 04.50.79.61.24 ou La Chèvrerie : 04.50.73.74.69). La délivrance des duplicatas se fait aux caisses de la station. Aucun forfait ne sera remboursé.

## **Article 6 : Dédommagement en cas d'interruption du service :**

Les interruptions de service partielles pour cause de tempête ou de maintenance ne donnent droit à aucune compensation. Seul l'arrêt total des services pendant une ou plusieurs journées complètes donnera droit au dédommagement suivant : Remboursement de tout forfait matin et journée contracté avant 10 heures, de tout forfait après midi contracté avant 12h30, de tout forfait séjour d'une durée supérieure à trois jours déduction faite d'une franchise d'une journée.

#### **Article 7 : Dédommagement en cas de maladie, accident ou motif personnel**

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnel quelle que soit la durée du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque : cf. article 10.

#### **Article 8 : Commande et exécution de la commande**

La commande se fait exclusivement en ligne sur Internet en utilisant le site <http://skipass.rocdenfer.com/>.

La commande doit être effectuée au minimum :

- pour une 1ère commande : 3 jours avant le premier jour de validité du forfait. -
- pour un rechargement : 30 minutes avant de se rendre sur les pistes. -

La commande fait l'objet d'une confirmation par un email adressé à l'acheteur dans sa boîte aux lettres électroniques qui mentionne :

Le numéro de commande, -

Les coordonnées de l'acheteur, -

Le détail de la commande : domaine / durée de validité / catégorie de personnes / date de 1er jour de - ski / prix / numéro de vente Internet,

Le lieu de retrait des forfaits, -

Le droit de rétractation ne s'applique pas à la vente à distance de titres de transport. -

Le paiement est immédiat et se fait par carte bancaire. Les données enregistrées par le système de paiement par carte bancaire en ligne des Banques partenaires constituent la preuve des transactions financières. Le refus de débit du compte bancaire de l'acheteur par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande.

#### **Article 9 : Disponibilité et délivrance des titres de transport (pour une 1ère commande)**

Le ou les titres de transport doivent être retirés auprès du lieu de retrait indiqué sur le récapitulatif de la commande.

La délivrance des titres de transport donne lieu à un processus d'identification et d'authentification.

L'acheteur devra se doter, pour le retrait de tout moyen pouvant prouver son identité, le cas échéant son âge et son lien de parenté. Le processus d'authentification comporte la présentation par l'acheteur du mail de confirmation de la commande ou de la carte de crédit utilisée pour la transaction.

Lors du retrait du ou des titres de transport, une signature sera demandée (par le client si retrait en caisses, par l'intermédiaire si autre lieu de retrait). Cette signature rend la vente définitive.

#### **Article 10 : Assurance**

L'assurance SNOWRISK est proposée par le cabinet GRITCHEN ASSURANCES.

elle couvre les frais de recherche, de secours, de transport, de soins, de rapatriement, -

elle rembourse les forfaits de remontées mécaniques et les cours de ski non utilisés, -

elle rembourse les forfaits non utilisés en cas de perte ou de vol, maladie grave ou intempéries, -

La durée de l'assurance est la même que la durée de validité du titre de transport.

Le justificatif de commande fait office de justificatif d'assurance.

#### **Article 11 : Tarif « Early Booking PDS »**

Ces forfaits à tarif réduit n'ouvrent pas droit à l'attribution de points "Bonus".

#### **Article 12 : Forfait saison**

Les forfaits saisons en premier achat seront préparés à l'avance sur un support mains libres avec photo. Pour les rechargements saisons, privilégiez la réutilisation de votre ancienne carte saison (avec nom et photo).

Dans tous les cas, un délai de 3 jours et une validation des informations par nos services est nécessaire. Les retraits des forfaits saison (en premier achat) ne se feront qu'à partir des vacances de Noël (sauf ouverture anticipée) aux caisses des remontées mécaniques.

### **Article 13 : Réclamations et service à la clientèle**

Les réclamations peuvent être faites :

Par écrit au siège de la société : SIVU du Roc D'Enfer La Moussière 74470 Saint-Jean D'Aulps

Par téléphone au numéro +33 (0)4 50 79 61 24 / par courrier électronique à l'adresse [regie@rocdenfer.com](mailto:regie@rocdenfer.com)

Par fiche « réclamations » disponible aux caisses.

### **Article 14 : Détention des données privées et nominatives.**

Le Site garantit qu'il ne détient à aucun moment des données confidentielles liées au fonctionnement du système de paiement par carte bancaire. Les données nominatives recueillies par le Sivu du Roc D'Enfer dans le cadre du traitement des commandes ne seront pas confiées à des entreprises extérieures.

L'acheteur et les personnes mentionnées bénéficient conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer au siège du SIVU.

Pour exercer ce droit : envoi d'un mail à [regie@rocdenfer.com](mailto:regie@rocdenfer.com)

### **Article 15 : Loi applicable et litiges**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation. En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Bonneville sont compétents.

Adresse médiateur :

MTV Médiation Tourisme Voyage

BP 80303

75823 PARIS CEDEX 17